

Entretien avec Mohamed Najib Boulif, ministre délégué chargé du Transport

## «L'agrément est l'instrument d'accès à la profession»

**Le ministre délégué en charge du Transport affirme poursuivre le chantier de la réforme du transport routier de voyageurs d'une manière progressive et considère que l'approche participative adoptée est celle qui a permis d'aboutir à la version actuelle du contrat-programme et du projet du décret amendant le texte de 1963.**

**Le Matin Eco :** Le département en charge du Transport devait signer le 17 décembre le contrat-programme de réforme du transport routier de voyageurs. Sauf que la signature n'a finalement pas eu lieu. Pourquoi ?

**M. Najib Boulif :** Ayant la conviction que la réforme du secteur du transport routier de voyageurs est tributaire de la participation de tous, le ministre a prôné à ce titre une approche participative et a ouvert un dialogue avec l'ensemble des représentations professionnelles du secteur. Dans ce cadre, le département du Transport a organisé le 31 janvier 2013 à Rabat, sous la présidence de monsieur le Chef

**La réforme ne peut plus attendre et le contrat-programme couvre l'ensemble des attentes de la profession.**

du gouvernement, un colloque national qui a constitué l'occasion d'échanger avec l'ensemble des parties prenantes sur les perspectives de la réforme et du développement du secteur. Et conformément aux recommandations issues de ce colloque, une première série de réunions, présidées par le ministre délégué chargé du transport, a été tenue depuis novembre 2013 avec les représentations professionnelles du secteur, aux termes desquelles les parties se sont mises d'accord sur la vision et les constituants de la réforme ainsi que les grandes lignes du contrat-programme. Ces premières réunions ont été suivies durant toute l'année 2014 par des réunions tenues régulièrement entre l'administration et

les professionnels pour aborder et discuter toutes les questions techniques intéressant le contrat-programme. Les dernières réunions tenues, avec chaque représentant professionnel à part, à ce sujet durant le mois de novembre dernier, ont permis de recueillir l'avis définitif de chacune des représentations du secteur sur le contenu du contrat-programme et les observations y afférentes.

Cependant, après l'annonce de la date de la signature du contrat-programme, six représentations professionnelles ont saisi le ministère pour confirmer leur adhésion au projet de réforme du secteur, mais aussi pour faire part d'un certain nombre de doléances qu'elles estiment que le contrat-programme ne prend pas en charge. De même, elles se sont réunies le 16 décembre à Bouznika et ont émis un communiqué signé par 5 représentations professionnelles annonçant leur refus de signer le contrat-programme. Je tiens à vous préciser que l'ensemble de ces doléances sont prises en considération dans la mouture actuelle du contrat-programme.

**Les transporteurs rejettent plusieurs mesures arguant qu'elles n'ont pas fait l'objet de concertations menées jusqu'ici avec la tutelle...**

Je dois rappeler que ce contrat-programme s'articule autour de plusieurs axes. Il s'agit notamment du renforcement de la structuration du secteur, de la

mise à niveau des services de transport routier de voyageurs, du développement des entreprises, de l'amélioration du volet social, la mise à niveau du cadre juridique et réglementaire et des infrastructures accueillant la sécurité routière et questions environnementales et la protection des usagers. Je suis étonné d'entendre cela, car la vingtaine de réunions avec eux nous ont permis de nous mettre d'accord sur l'essentiel. Mais il faut savoir qu'il y a certains éléments qui ont été refusés par le Parlement que je ne peux pas introduire dans le contrat-programme.

**Contrairement à ce que vous aviez annoncé au départ, le contrat-programme et le projet de décret amendant celui de 1963 sur le transport routier de voyageurs maintiennent le système des agréments, pourquoi ce revirement ?**

Je dois affirmer que l'agrément est l'instrument qui traduit l'accès à la profession. Les dysfonctionnements que connaît le secteur ont pour origine les dérives qui ont marqué la gestion du système d'agréments. Le projet de décret a pour finalité de corriger ces dérives par l'instauration, d'une part, de la transparence, de l'équité et de la bonne concurrence dans le transport public de voyageurs, et d'autre part, par la mise en place d'un cadre idoine pour promouvoir la qualité et la sécurité dans ce transport. Les principales nouveautés introduites par ce projet consistent notamment en l'obligation, pour les nouveaux services, de passer par la procédure d'appel d'offres pour l'attribution de droits d'exploitation d'un service public de transport interurbain de voyageurs, l'instauration de cahiers des charges pour l'exploitation des services publics de transport routier de personnes, c'est-à-dire que les détenteurs-gestionnaires des agréments actuels devront signer le cahier



Mohamed Najib Boulif dément l'existence de négociations avec les Turcs pour investir au Maroc.

PH. SAÛDI

des charges qui constituera le document d'engagement entre l'administration et le transporteur. Enfin, la consécration de la professionnalisation dans le secteur à travers l'abolition du système de location d'agréments. En effet, le renouvellement septennal des agréments ne sera accordé que pour les agréments détenus par les professionnels qui respectent les clauses du cahier des charges.

**Avec le retard de la signature du contrat-programme, le secteur risque d'ajourner sa mise à niveau. Faut-il espérer que la réforme sera entérinée au cours de ce mandat gouvernemental ?**

Les concertations sont toujours en cours pour aboutir à la signature du contrat-programme. Cependant, ayant la conviction que la réforme ne peut plus attendre et que le contrat-programme couvre l'ensemble des attentes de la profession, et que chaque partie doit assumer ses responsabilités et les résultats de ses décisions, le ministère poursuivra le chantier

de la réforme d'une manière progressive et considère que l'approche participative adoptée est celle qui a permis d'aboutir à la version actuelle du contrat-programme et du projet de décret.

**Libéraliser le transport routier de voyageurs signifie aussi l'ouverture du secteur aux capitaux étrangers. Il se dit que des négociations seraient en cours avec des opérateurs turcs...**

L'attribution de nouvelles lignes se fera sur la base des appels d'offres qui fixeront pour chaque ligne les conditions de participations et les critères de sélection. Nous sommes conscients que

nous avons des opérateurs nationaux qui pourront développer d'importants potentiels dans l'avenir et que c'est l'investissement national qui est recherché en premier lieu. Je tiens à démentir ces rumeurs non fondées comme plusieurs autres qui ont pour objectif de nuire à la réforme et de montrer qu'elle ne profitera pas à nos concitoyens. ♦

Propos recueillis par Saïd Naoumi

**Les concertations sont toujours en cours pour aboutir à la signature du contrat-programme.**